

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PUYMOYEN  
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procuration de vote : 04

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Éric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Paul CLUZEL, Monsieur Philippe RICHARD

Mesdames Josiane HUGUET, Chantal LIAUD, Daniel MERIGLIER, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE,

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER,  
Messieurs Bernard GABET, Daniel GOURSAUD

**Procurations :**

Madame Corinne GALTAUD a donné procuration à Madame Christine GIRONCE  
Monsieur Bernard GABET a donné procuration à Madame Danièle MERIGLIER  
Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU  
Madame Marjorie LEGER a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

**A été élu(e) secrétaire :** Paul CLUZEL

**Date de la Convocation :** le 09 décembre 2022

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

**ORDRE DU JOUR**

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations :

**ADMINISTRATION**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des commissions permanentes
- Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Modification de la représentation communale au sein de l'association OMEGA

**PETITE ENFANCE**

- Modification du règlement intérieur de la crèche
- Désignation d'un Référent Santé à la crèche

**FINANCES**

- Motion Association des Maires de France quant à la crise économique et financière

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajourner le point suivant :

#### **Délibération relative à la Modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

au motif suivant :

Il n'est procédé à de nouvelles désignations au sein de la Commission Communale des Impôts Directs qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres titulaires de la CCID (article 1650-3 du Code Général des Impôts).

### **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

Signature, le 06 décembre 2022, de l'autorisation d'ouverture dominicale d'un établissement relevant des services de l'automobile pour l'année 2023, pour la société CARTEN ANGOULEME BY AUTOSPHERE (concession CITROËN).

### **REUNION**

## **ADMINISTRATION**

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/01</b>	<b>Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>

Suite au décès de Madame Josette SAINCRIT, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Madame Maud BEUCHER, suivante sur la liste du groupe "Puymoyen, Ma Commune...», a fait savoir, par mail en date du 6 décembre 2022, qu'elle renonçait, pour des raisons personnelles, à intégrer le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur Philippe RICHARD, suivant sur la même liste, a été appelé à siéger et a accepté cette désignation.

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Philippe RICHARD et de la modification du tableau du conseil inhérente.**

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/02</b>	<b>Modification de la composition des commissions permanentes</b>

Constatant la modification de la composition du conseil municipal, le conseil doit procéder à la désignation d'un nouveau membre afin de compléter les commissions permanentes.

Pour rappel, la composition de ces différentes instances a été fixée par délibération du 10 juillet 2020.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, « la composition des différentes commissions, y compris des commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La loi ne fixe pas de méthode particulière de calcul pour la répartition des sièges de chaque commission.

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Madame Josette SAINCRIT au sein des commissions suivantes :

- commission éducation et conseil municipal des enfants
- commission vie culturelle, fêtes et cérémonies

**Je vous propose de :**

**NOMMER** Monsieur Philippe RICHARD afin de siéger à la commission éducation et conseil municipal des enfants

**NOMMER** Madame Chantal LIAUD afin de siéger à la commission vie culturelle, fêtes et cérémonies

<b>Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 01 Non votant : 00</b>	Chantal LIAUD	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---------------	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/03</b>	<b>Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>

Constatant la modification de la composition du conseil municipal, ayant pour conséquence la modification de la composition du CCAS, les élus doivent procéder à une nouvelle désignation au sein du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'article R.123-9 du CASF énonce que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

En conséquence, il est fait part de la candidature de Monsieur Philippe RICHARD afin de siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

**Je vous propose de procéder au vote et de :**

**DESIGNER** Monsieur Philippe RICHARD en qualité de membre élu du CCAS.

<b>Pour : 19</b> <b>Contre : 00</b> <b>Abstention : 00</b> <b>Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA</b> <b>DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION AJOURNÉE</b>	<b>Modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>

**Cette délibération est ajournée au motif suivant :**

Il n'est procédé à de nouvelles désignations au sein de la Commission Communale des Impôts Directs qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres titulaires de la CCID (article 1650-3 du Code Général des Impôts).

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/04</b>	<b>Modification de la représentation communale au sein de l'association OMEGA</b>

Constatant la modification de la composition du conseil municipal, ayant pour conséquence la modification de la représentation communale au sein d'OMEGA, les élus doivent procéder à une nouvelle désignation.

Il est rappelé que cette association intervient sur l'agglomération de GrandAngoulême pour gérer, au moyen d'agents de prévention et de médiation, des conflits de voisinage.

**La commune disposant d'un siège, je vous propose de :**

**NOMMER** Madame Dominique VEILLON afin de représenter la commune au sein des instances de l'association OMEGA

<b>Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 01 Non votant : 00</b>	Dominique VEILLON	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	-------------------	---

## PETITE ENFANCE

<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>Rapporteur : Dominique VEILLON</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/05</b>	<b>Modification du règlement intérieur de la crèche</b>

Le règlement de fonctionnement de la crèche a été adopté par délibération n° 2016-09/09 du 20 septembre 2016.

Après trois modifications en 2019, en 2020 et en mars 2022, afin d'intégrer de nouvelles règles nationales et modifier les règles d'admission, il est proposé d'actualiser certaines dispositions, comme suit :

### **Article 1 – Le service d'accueil : modalités de fonctionnement**

#### Périodes de fermeture

1 semaine lors de vacances scolaires de Pâques

3 semaines au mois d'Août

1 semaine lors des vacances de Noël

Jours fériés et ponts accordés par le Maire et dont les dates seront communiquées aux familles à l'avance.

### **Article 7 – Contractualisation, horaires et condition de départ**

#### Les modalités d'engagement contractuel

Pour toute absence, la structure devra en être avisée au plus tard le jeudi précédent la semaine concernée, sans quoi l'absence sera facturée selon les termes du contrat.

Pour toute modification d'horaires d'accueil, un délai de prévenance de 48 heures doit être observé sans quoi l'absence sera facturée selon les termes du contrat.

Le reste des articles concernés et les autres articles du règlement de fonctionnement restent inchangés.

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur, ou règlement de fonctionnement, de la crèche, dans les formes et conditions exposées ci-avant.

<b>Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---



<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>Rapporteur : Dominique VEILLON</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/06</b>	<b>Désignation d'un Référent Santé à la crèche</b>

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :

- un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

La commune de Puymoyen n'est concernée que par la première de ces deux obligations, qu'elle devra mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 20 heures par an.

Afin de s'y conformer, la création, par GrandAngoulême, d'un service «Accompagnement Santé Partagé» (ASP) apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical, compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans chaque crèche, et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

Aussi, toute commune membre du dispositif intercommunal pourra bénéficier des prestations de service de l'ASP.

Pour précision, la prestation assurée par le service ASP au titre du RSAI porte sur les missions suivantes :

- Information, sensibilisation et conseil auprès de la direction et des équipes de la crèche en matière de santé du jeune enfant ;
- Accompagnement des équipes pour l'accueil des enfants en situations de handicap, atteints de maladie chronique ou présentant un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Organisation d'actions de prévention, d'éducation à la santé et participation au repérage des enfants en dangers ou susceptibles de l'être.

En complément, la Commune doit désigner un élu référent de la crèche dont elle assure la gestion, en vue notamment de faire le bilan et l'évaluation annuelle des prestations réalisées au titre de cette mission.

Enfin, cette convention d'engagement serait établie pour une durée d'un an.

**Après avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, je vous propose :**

- **DE VOUS APPUYER** sur le service « Accompagnement Santé Partagé » mis en oeuvre par GrandAngoulême afin de répondre à la nouvelle mission de la crèche, consistant en l'intervention d'un Référent Santé Accueil Inclusif.
- **DE DESIGNER** Madame Dominique VEILLON en qualité d'élu référent du dispositif.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour : 19</b> <b>Contre : 00</b> <b>Abstention : 00</b> <b>Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA</b> <b>DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

## FINANCES

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-12/07</b>	<b>Motion Association des Maires de France quant à la crise économique et financière</b>

Le Conseil municipal de Puy-moyen réuni le 15 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

## **La commune de Puymoyen soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.  
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Puymoyen demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Puymoyen demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Puymoyen demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Puymoyen soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

<b>Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil de la population légale établie par l'INSEE, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :  
Population municipale 2382 habitants  
Population comptée à part 133 habitants  
Population totale 2515 habitants
- Monsieur le Maire informe le conseil du contrôle de police réalisé le 8 décembre dernier. Il a été relevé 6 infractions relatives à la vitesse et 1 concernant le téléphone au volant.
- Monsieur le Maire avise les élus de la livraison du nouvel agenda municipal semaine 51.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les élections législatives partielles seront organisées les 22 et 29 janvier 2023. En conséquence, le repas des aînés programmé dans la salle des fêtes, qui fait également office de bureau de vote, est reporté au 5 mars 2023.
- Madame Dominique VEILLON précise que la distribution des colis aux personnes vulnérables de la commune aura lieu samedi 17 décembre.
- Madame Chantal LIAUD rappelle l'organisation le 21 décembre de la manifestation « Soirée vin et chocolat chaud » à l'occasion des fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 15/12/2022, a été affichée en Mairie le 19/12/2022.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance  
Marjorie LEGER

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2022-11/01	Installation d'un nouveau conseiller municipal	ADMINISTRATION	
2022-11/02	Modification de la composition des commissions permanentes	ADMINISTRATION	Pour 18 contre 00 Abstention 01 Non votant 00
2022-11/03	Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	ADMINISTRATION	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
AJOURNÉE	Modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	ADMINISTRATION	
2022-12/04	Modification de la représentation communale au sein de l'association OMEGA	ADMINISTRATION	Pour 18 contre 00 Abstention 01 Non votant 00
2022-12/05	Modification du règlement intérieur de la crèche	PETITE ENFANCE	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2022-12/06	Désignation d'un Référent Santé à la crèche	PETITE ENFANCE	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00
2022-12/07	Motion Association des Maires de France quant à la crise économique et financière	FINANCES	Pour 19 contre 00 Abstention 00 Non votant 00